
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2020-2021

9 DÉCEMBRE 2020

PROPOSITION DE RÉOLUTION

VISANT À SOUTENIR LES INITIATIVES DE LA BELGIQUE ET DES INSTITUTIONS
INTERNATIONALES POUR OBTENIR UNE RÉOLUTION PÉRENNE DU CONFLIT DU
HAUT KARABAKH(1)

—

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

—

(1) Voir Doc. n°170 (2020-2021) n°1

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

Vu les engagements européens et internationaux pris par la Belgique pour le respect des droits fondamentaux des personnes et en particulier des plus vulnérables en ce compris par la ratification de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations-Unies et la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme ;

Considérant que depuis le cessez-le-feu de 1994, le Groupe de Minsk, réuni par l'OSCE sous la présidence conjointe de la France, de la Russie et des Etats-Unis œuvre à une résolution pacifique et durable du conflit ;

Considérant que ce Groupe constitue un forum privilégié pour régler ce conflit par la voie diplomatique ;

Considérant les résolutions n° 822, 853, 874 et 884 du Conseil de sécurité des Nations unies de 1993 et 1994, qui constituent la base juridique internationale pour le règlement de la question du Haut-Karabakh ;

Considérant l'appel du 30 septembre 2020 du Conseil de Sécurité de l'ONU à ce que l'Azerbaïdjan et l'Arménie mettent immédiatement fin aux combats dans le Haut-Karabakh, à apaiser les tensions et à reprendre les négociations ;

Considérant l'appel du Secrétaire général des Nations Unies du 6 octobre 2020 à ce que tous les acteurs régionaux et internationaux concernés à exercer activement leur influence pour mettre un terme urgent aux combats et reprendre les négociations sous les auspices des coprésidents (Etats-Unis, France et Russie) du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ;

Considérant les conclusions du Conseil européen du 1er octobre 2020 qui appelle à une cessation immédiate des hostilités et demande instamment aux parties de s'engager à nouveau en faveur d'un cessez-le-feu durable et du règlement pacifique du conflit. Les pertes de vies humaines et le tribut payé par la population civile sont inacceptables. Il ne saurait y avoir de solution militaire au conflit ni d'ingérence extérieure. L'Azerbaïdjan et l'Arménie devraient entamer des négociations de fond, sans conditions préalables. Le Conseil européen exprime son soutien aux coprésidents du groupe de Minsk de l'OSCE et demande au haut représentant d'examiner d'autres mesures d'appui de l'UE au processus de règlement.

Considérant la déclaration du Haut Représentant pour les Affaires étrangères de l'Union européenne du 11 octobre 2020 invitant les parties à entamer sans délai des négociations de fond sous les auspices des coprésidents du groupe de Minsk de l'OSCE, sans conditions préalables et sur la base des principes convenus ; et celle du 18 octobre

déplorant la poursuite des combats ;

Considérant les réponses aux questions orales du 19 octobre 2020 ;

Considérant que la communauté internationale, dont notre pays fait partie, a la responsabilité d'établir la clarté sur les responsabilités

1. sur la reprise des combats par l'Azerbaïdjan,
2. sur l'escalade de la violence ; indépendamment des déclarations émises à ce sujet par les parties au conflit ;

Considérant que le Parlement turc a voté, le 17 novembre 2020, en la faveur de l'envoi des troupes dans la région afin d'y contrôler le respect du cessez-le-feu ;

Considérant le rôle important et négatif que les forces armées turques ont joué dans ce conflit et les encouragements publics émanant du chef de l'État turc appelant à la poursuite des hostilités par l'Azerbaïdjan ;

Considérant les indices concordants sur la commission de graves crimes de guerre qui ont été commis et qui continuent de l'être, notamment l'exécution sommaire de civils et de prisonniers ainsi que des traitements dégradants sur les corps de soldats tués ;

Considérant que l'accord intervenu les 10, 17 et 25 octobre 2020 entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan sur un cessez-le-feu humanitaire n'a pas été respecté sur le terrain ;

Vu la déclaration du 9 novembre signée par le président de l'Azerbaïdjan, le premier ministre de l'Arménie, et le Président russe annonçant : un cessez-le-feu total, la fin de toutes les actions militaires dans la zone du conflit à partir de minuit le 10 novembre, les belligérants gardent les positions qu'ils occupent, la Russie doit déployer près de 2 000 soldats de la paix pour assurer le respect de l'accord, l'Azerbaïdjan reprend le contrôle de plusieurs districts contrôlés anciennement par l'Arménie : Aghdam le 20 novembre, Kalbajar le 25 novembre et Latchin excepté le couloir entre le HK et l'Arménie le 1er décembre, le maintien d'un corridor terrestre reliant les territoires du Haut-Karabakh et l'Arménie ; les familles arméniennes et azéris qui avaient dû quitter le Haut Karabagh et les territoires adjacents sont autorisées à rentrer chez elles ; il prévoit un droit de passage entre l'enclave du Nakhchivan de l'Azerbaïdjan et l'Azerbaïdjan à travers le territoire de la République d'Arménie, ce passage doit se trouver sous le contrôle de la Russie.

Considérant que cette déclaration des parties du 9 novembre dernier a mis fin aux hostilités, mais qu'elle ne constitue ni un accord de paix, ni un règlement du conflit et qu'elle ne détermine par le statut du Haut Karabakh ; cette déclaration ne répond pas aux difficultés pratiques – retour

d'une administration publique impartiale au service de la population, rétablissement des services publics de base et la sécurité quotidienne des personnes – que vont rencontrer les personnes de retour au Haut-Karabakh ;

Considérant que cette déclaration des parties du 9 novembre dernier remet en cause l'autorité du groupe de Minsk mandaté par l'OSCE pour élaborer une solution diplomatique et pérenne au conflit, et remet aussi en cause deux des trois principes de bases du groupe de Minsk de l'OSCE, à savoir le non-recours à la force et le droit à l'autodétermination de la population arménienne du Haut-Karabakh ;

Considérant que cette déclaration trilatérale a exclu deux des trois Co-Présidents du Groupe de Minsk, à savoir la France et les États-Unis ;

Considérant qu'après cette déclaration, la situation reste instable et présente des risques pour la sécurité de la population arménienne locale, notamment des incertitudes en matière de moyens de subsistance, de logement, à l'égard de reprise des hostilités et en ce qui concerne la reconstruction nécessaire des bâtiments détruits ou endommagés ;

Considérant qu'aucun rôle n'a été convenu pour la Turquie entre les différentes parties dans cette déclaration ;

Considérant les conséquences catastrophiques de ce conflit sur le plan humanitaire et les nombreuses victimes, notamment au sein des populations civiles, qui sont à déplorer parce que des cibles non militaires sont également attaquées ce qui viole le droit international humanitaire ;

Prenant note du départ de la grande majorité de la population arménienne à la fois pendant les affrontements et lors du transfert de territoires aux autorités azerbaïdjanaises ;

Considérant que la participation indirecte et la rhétorique des acteurs extérieurs, comme la Turquie, lors du bombardement de cibles civiles par ses drones et en ce qui concerne les renseignements et instructeurs qu'elle a fournis à l'Azerbaïdjan risquent de déstabiliser énormément la région ;

Considérant que le groupe de travail des Nations Unies sur l'utilisation des mercenaires estime que l'Azerbaïdjan déploie, avec l'aide de la Turquie, des mercenaires syriens dans le conflit ;

Considérant qu'Amnesty International affirme détenir des preuves de l'utilisation de bombes à sous-munitions (M095 DPCIM), notamment lors d'une attaque de la ville de Stepanakert ;

Considérant que les bombes à sous-munitions ont été interdites par la Convention d'Oslo du 3 décembre 2008 sur les armes à sous-munitions ;

Considérant que notre pays a joué un rôle de pionnier en la matière en étant le premier à proclamer cette interdiction en 2006 ;

Considérant que les belligérants n'ont, ni l'un ni l'autre signé ou ratifié la Convention d'Oslo ;

Renvoyant à la troisième Convention de Genève du 12 août 1949, y compris ses adaptations et protocoles, qui règle le statut et le traitement des prisonniers de guerre ;

Vu la déclaration de Genocide Watch du 6 novembre 2020 ;

Considérant la coopération bilatérale entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Arménie ;

Considérant le statut de membre de droit de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) de l'Arménie depuis 2012 ;

Considérant la Déclaration de 2018 sur les engagements de la Francophonie quant au conflit du Haut Karabakh de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie ;

Vu la Note de politique internationale de la Communauté française ;

1. Condamne fermement les violences qui ont vu le jour dans la région et déplore les victimes (notamment civiles) ;

2. Demande au Gouvernement :

A) De prendre langue avec le Gouvernement Fédéral afin :

1. De soutenir la vérification internationale du respect du cessez-le-feu avec un mécanisme international de surveillance, d'appeler à une cessation permanente des hostilités et d'appeler tous les États tiers et membres de la communauté internationale, en particulier les États membres du groupe de Minsk à ne pas participer aux hostilités, sous quelle forme que ce soit, et de ne pas prêter aide ou assistance aux violations des normes impératives du droit international ;

2. De condamner l'attaque militaire de l'Azerbaïdjan et toute agression et violation du droit international humanitaire / d'appeler toutes les parties au respect le plus strict du droit international humanitaire vu les ingérences étrangères incitant les parties à la confrontation armée, venant notamment de la République de Turquie

3. De s'assurer qu'aucune offensive militaire de reconquête du Haut-Karabakh n'ait encore lieu, les négociations de fond devant se dérouler sous les auspices du groupe de Minsk de l'OSCE et que la mission de ce groupe est de décider sur le statut final du Haut-Karabakh.

4. D'encourager les parties à entamer sans délai et sans aucune précondition des discussions sous les auspices des coprésidents du groupe de Minsk de l'OSCE, avec la participation de représentants de la population du Nagorno-Karabakh, principale concernée par ce conflit ;

5. De demander à l'Union européenne qu'elle

demande au Groupe de Minsk qu'il s'assure que la Turquie :

- n'interfère plus militairement dans le conflit ;
- ne joue plus un rôle de stabilisateur dans la région du Caucase ;
- mettre son influence au service d'une résolution pacifique et durable au conflit ;

6. De soutenir la reprise du règlement négocié et durable du conflit, dans le strict respect du droit international ;

7. Que la Belgique, en tant que membre non permanent du Conseil de Sécurité des Nations Unies, continue d'œuvrer pour faire inscrire ce dossier à l'agenda du Conseil de sécurité ;

8. De soutenir, en coopération avec les autres Etats membres, les démarches du Haut Représentant pour les affaires étrangères et la politique de sécurité afin que l'Union européenne contribue positivement aux actions diplomatiques du Groupe de Minsk ;

9. D'envisager la possibilité de fournir de l'aide humanitaire à l'ensemble des civils victimes de ce conflit ;

10. De confirmer la primauté des droits humains des populations locales ;

11. D'appeler la communauté internationale à envoyer sans délai des observateurs internationaux pour rassembler les preuves sur les crimes de guerre perpétrés lors de ce conflit ;

12. D'exiger que les crimes de guerre soient poursuivis dans le cadre de la justice pénale internationale ;

13. De condamner avec la plus grande fermeté l'exécution de prisonniers de guerre dans le cadre de ce conflit, et de veiller à ce que de tels crimes soient poursuivis et punis ;

14. De condamner toute interférence des pays tiers, par exemple le rôle unilatéral que la Turquie

entend jouer dans le cadre de la « mission de paix » de la Russie, sans décision préalable dans le cadre de la déclaration du 9 novembre 2020 ;

15. De demander à la Turquie de ne favoriser en aucun cas le transfert potentiel et l'installation de populations syriennes vers le Haut-Karabakh ;

16. De condamner tous les actes menant à l'ethnisation du conflit et prendre les initiatives pertinentes pour empêcher l'ethnisation de se poursuivre par les parties et les puissances tierces ;

17. D'exiger qu'on cesse d'employer des mercenaires, de condamner l'emploi de mercenaires par les parties au conflit ou des parties tierces et de demander leur retrait immédiat de la région ;

18. De demander à la Turquie de jouer un rôle actif dans le retour vers leur pays d'origine des mercenaires syriens (au moins 2500) ayant rejoint la région lors des combats ;

19. De condamner sur le plan international l'usage de la violence contre les victimes civiles et, en particulier, l'usage de bombes à sous-munitions et de bombes au phosphore ;

20. En tant que membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations unies, de demander aux parties en conflit, à savoir, l'Azerbaïdjan et l'Arménie, de devenir parties à la Convention d'Oslo du 3 décembre 2008 sur les armes à sous-munitions.

B) De soutenir, lors de ses contacts multilatéraux, en particulier dans le cadre de l'Organisation internationale de la Francophonie, dont l'Arménie est membre, toute initiative de nature à construire une solution pacifique au conflit actuel et la promotion des idéaux de paix, de démocratie et des droits humains.

C) De soutenir l'UNESCO afin qu'il intervienne auprès des autorités d'Arménie, d'Azerbaïdjan et du Nagorno-Karabakh afin de garantir la sauvegarde et la conservation d'un patrimoine exceptionnel sur l'ensemble des territoires concernés.